



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49584

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certains contribuables bénéficiant d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de leur quotient familial. Ainsi bénéficient notamment de cette mesure les personnes célibataires, divorcées ou veuves, sans personne à charge, ayant un ou plusieurs enfants majeurs ainsi que celles titulaires de la carte d'invalidité. Cependant, la demi-part accordée au titre de l'invalidité n'est pas cumulable avec celle admise pour les enfants majeurs. Cette situation apparaît injuste aux personnes concernées car il leur semble qu'aucune différence n'est faite avec les personnes valides, alors que leur handicap engendre des difficultés supplémentaires dans leur vie quotidienne. Il lui demande de lui faire connaître les mesures pouvant être adoptées pour modifier la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49584

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1281